



République Française

MAIRIE DE BREVAL

DEPARTEMENT DES
YVELINES

2025 T 013

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de BRÉVAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral du 03/12/2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du **27 Janvier 2025** formulée par l'Association : **CLUB DE L'AMITIÉ**

ARRETE

Article 1 – L'association **CLUB DE L'AMITIÉ** représentée par sa Présidente, Mme Nicole AUDIN est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3* à l'occasion des manifestations publiques suivantes :

***Le Samedi 8 Mars 2025 de 18h30 à 01h00 à la Salle des Fêtes de Bréval à l'occasion d'un Loto.**

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de Bréval est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Bréval, le 27.01.2025

Le Maire,
Thierry NAVELLO :

